



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-49

En exercice : 29

Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35

Votants : 28

Date de la convocation : 6 mai 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 6 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLOT.

Pouvoirs (5) : M. REYJAL à Mme BELMIN,  
M. HLAVAC à Mme VINOT,  
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,  
M. ROTH à M. DE OLIVEIRA,  
M. GAUTHIER à M. BLONDAZ-GÉRARD.

Absente (1) : Mme BOYER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

### **OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 1114-2 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances et de la commission des affaires scolaire et périscolaire du 13 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de redéfinir le mode de calcul pour l'ensemble des tarifs périscolaires ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;**

**Pour (23)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

**Contre (5)** : M. GAUTHIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

**Abstention (0)** ;

**APPROUVE** à compter de la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, d'appliquer le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer pour déterminer le tarif de chaque prestation périscolaire ;

**APPROUVE** les taux d'efforts et tarifs plafond comme suit pour chaque service :

**Tarification du service de restauration scolaire :**

- Taux d'effort à 0,275 %, plafond fixé à 5,50 euros
- Présence sans inscription, tarifs applicables fois 2

**Tarification PAI, restauration scolaire :**

- Calcul sur la base du service de restauration divisé par 2

**Tarification journée complète (mercredi, vacances scolaires) :**

- Taux d'effort à 1,1 %, plafond fixé à 20 euros
- Tarif hors commune 32 euros

**Tarification mercredi matin avec repas :**

- Taux d'effort à 0,6875 %, plafond fixé à 12,50 euros
- Tarif hors commune 12,50 euros

**Tarification services périscolaires matin :**

- Taux d'effort à 0,2037 %, plafond fixé à 3,70 euros

**Tarification services périscolaires soir, étude :**

- Taux d'effort à 0,25 %, plafond fixé à 4,50 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 12 mai 2022

Le Maire  
David DINTILHAC

